

1. Historique et contexte

Le SYCTOM des régions de Gien et Châteauneuf-sur-Loire a été créé le 19 mai 1994 mais le centre d'enfouissement a été créé en 1976 avec pour objectif d'avoir une décharge contrôlée afin d'assurer le traitement par enfouissement des déchets ménagers du SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire.

2. Procédure

- Date limite de remise des candidatures : 26 septembre 2019
- 1 seule offre : TERRALIA
- 2 séances de négociations en octobre et novembre 2019

3. Les critères et la nature des offres

Trois critères avec des sous-critères (mais sans pourcentage) indiqués ci-dessous par ordre décroissant d'importance étant observé que le projet sera regardé dans sa globalité.

- Qualité technique de l'exploitation
- Valeur économique et financière de l'offre
- Gestion du tri des déchets

Le SYCTOM a souhaité que les candidats répondent en présentant une offre de base et une offre variante obligatoire :

- L'offre de base correspondant à l'exploitation du centre d'enfouissement tel qu'aujourd'hui,
- L'offre variante obligatoire correspondant à l'exploitation du centre d'enfouissement avec extension de tri (engagement sur un pourcentage de 50% minimum de déchets triés et valorisés sur le tonnage entrant sur le site). Cette extension de tri permettant de réduire le tonnage enfoui qui pourrait ainsi prolonger la durée de vie du site (fermeture en juillet 2023 : prolongation de 3 ans si avis favorable des services de l'Etat).

La concession débutera le 1^{er} mars 2020 et prendra fin le 8 juillet 2023.

4. Conclusions de l'analyse de l'offre

Sur l'offre de base :

- Sur le critère « Qualité technique de l'exploitation », premier dans l'ordre d'importance des critères définis, Terralia propose une offre intéressante permettant une optimisation du site,
- Sur le critère « Valeur économique et financière de l'offre », deuxième dans l'ordre d'importance des critères, Terralia présente une offre intéressante en termes de coût global et d'équilibre économique,
- Sur le critère « Gestion du tri des déchets », deuxième dans l'ordre d'importance des critères définis, Terralia présente une offre satisfaisante permettant le respect de la réglementation quant aux déchets autorisés à être enfouis (déchets ultimes) et des investissements limités à la durée de vie du site.

Sur l'offre variante :

Conformément aux négociations du 22 octobre 2019, il a été décidé de ne travailler que sur l'offre de base et ce en raison des coûts prohibitifs pour le Syndicat en cas de mise en œuvre de la variante obligatoire (Surcoût du coût de transport et de traitement des déchets à l'usine d'Arrabloy de l'ordre de 100 € HT la tonne).

5. Grandes lignes de l'offre TERRALIA

- Répartition des tonnages enfouis en tenant compte du vide de fouille de 67 000 Tonnes à compter du 1^{er} mars 2020 : 13 000 T de tonnage public et 7500 T de Tonnage privé par an.
- Coût d'exploitation : montant global de la prestation (3,2 années) de 6 201 411 € HT.
- Prix du traitement (3,2 années) pour le SYCTOM : 75,21 € HT /Tonne hors TGAP
- Post-exploitation (3,2 années) : 900 000 €, montant provisionné par TERRALIA qui sera restitué au Syndicat au moment de la fermeture du site.
- Les travaux d'investissement de la plateforme de tri (900 m2) ainsi que les travaux de mise en conformité du site seront pris en charge directement par le Syndicat dans le cadre d'un marché de travaux.

Depuis cette année, suite à la baisse importante du remboursement de l'annuité d'emprunts, l'amortissement des installations permettant de financer les travaux évitant un coût supplémentaire. Auparavant, les amortissements ne couvraient pas le remboursement des emprunts trop élevés.

Evolution des couts d'enfouissement et de la TGAP

Enfouissement	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Coût à la tonne (Dont post exploitation) € HT / Tonne *	48,81 €	46,69 €	47,80 €	48,10 €	75,21 €			Fermeture site de Bray-Saint-Aignan		
TGAP	20,00 €	23,00 €	24,00 €	24,00 €	25,00 €	37,00 €	45,00 €	52,00 €	59,00 €	65,00 €
Total € HT	68,81 €	69,69 €	71,80 €	72,10 €	100,21 €					

* Coûts Hors redevance Tonnages tiers

Conséquences :

- Nécessité de réduire au maximum le recours à l'enfouissement :
 - En triant davantage,
 - En faisant de la prévention,
 - En rénovant les anciennes déchèteries pour mettre en place l'ensemble des filières dont les nouvelles REP (Responsabilité Elargie du Producteur).